



Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
" " en exercice :	19
" " qui ont pris part à la délibération :	18
Date de la convocation :	14 février 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 21 FEVRIER 2023  
2023 / 03**

*L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.*

*Présents : M. Jean-Jacques BONNOT, M. Thierry CHARVET, M. Raymond CUERQ, Mme Ginette DESMARIS, Mme Marie-Claude FILET, Mme Cindy HULEUX, M. Arnaud LAMPS, M. Christian LORIN, M. Hervé MANIGAND, M. Christian PACCOUD, M. Paul DURAND, Mme Annie SANDRIN, Mme Catherine SANJUAN, Madame Lucienne MATHEY, Mme Fabienne MERLE, Mme Elisabeth GARREAU*

*Excusé(e)s : M. Frédéric BOUQUET, Mme Irène PALLOT (pouvoir à Mme Fabienne MERLE)*

*Mme Catherine SANJUAN a été élue secrétaire de séance*

**OBJET : Versement des indemnités de fonctions aux Adjointes au Maire à c/ du 01/03/2023**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Celles-ci sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le versement des indemnités de fonctions d'adjoints au maire et de conseiller délégué est conditionné à l'exercice effectif des délégations définies par arrêté du Maire.

Pour la commune de Grièges, qui appartient à la strate de population entre 1.000 à 3.499 habitants, le taux maximal des indemnités allouées aux Adjointes au Maire est fixé à 19,8 %.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020/09 du 26 mai 2020 relative au versement des indemnités de fonctions aux Adjointes au Maire,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023/02 du 21 février 2023 relative à l'élection d'une 4<sup>ème</sup> adjointe au maire suite à une démission,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le **23 FEV. 2023**

ID : 001-210101796-20230221-202303-DE

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **DECIDE** de fixer avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023, dès lors que la présente délibération et les arrêtés de délégations du Maire acquièrent leur force exécutoire, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire comme suit :

- au 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint : au taux de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- au 2<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoint : au taux de 17,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- au 4<sup>ème</sup> adjoint : au taux de 11,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

*Ainsi fait et délibéré en séance.*

Le Maire,  
Annick GRÉMY